

3.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT SUD LUBERON



SCOT APPROUVÉ LE 23/11/2015

RÉVISION DU SCOT PRSCRITE LE 04/11/2021

PAS DÉBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/09/2024

SCOT ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/02/2025

RÉVISION DU SCOT APPROUVÉE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/11/2025

SOMMAIRE

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1/ RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE D'ÉLABORATION	7
2/ LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	8
3/ RÉSUMÉ DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX	14
4/ RÉSUMÉ DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT	17
2- MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	19
1/ UN PROJET CO-CONSTRUIT	20
2/ UN ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PARTAGÉ PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE	22
3/ UN PAS QUI PREND EN COMPTE LES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	23
4/ UN DOO QUI QUESTIONNE LES PROJETS COMMUNAUX AU REGARD DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE DÉFINIE DANS LE PAS	24
5/ ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE SCOT ET DÉFINITION DE MESURES COMPENSATOIRES	25
3- ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	27
1/ LA LOI MONTAGNE	29
2/ LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE MÉDITERRANÉE	31
3/ LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) SUD PACA	38
4/ LE PROJET DE NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON	80
5/ LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)	88
6/ LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS	90
7/ LE RÉSEAU DES SITES NATURA 2000	92
8/ LES SCHÉMAS DE GESTION SYLVICOLE (SGS)	93
9/ LES SCHÉMAS RÉGIONAUX DE GESTION DE CARRIÈRES	94

4- ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 97

1/ ZOOM SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE	99
2/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES	102
3/ INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	110
4/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE	116
5/ INCIDENCES DU SCOT SUR L'AGRICULTURE	122
6/ INCIDENCES DU SCOT SUR LES RESSOURCES EN EAU	128
7/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	134
8/ INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET SUR LA SANTÉ PUBLIQUE	136

5- ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR LES ESPACES NATURA 2000 145

1/ PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DU SCOT	147
2/ RÉSEAU NATURA 2000	153
3/ ZONE D'INFLUENCE	171
4/ EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	173
5/ COMPATIBILITÉ AVEC LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES ZONES NATURA 2000	200
6/ MESURES ENVIRONNEMENTALES	207
7/ CONCLUSION	208

6- LES INDICATEURS DE SUIVI ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT 211

1/ SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	213
2/ SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT NOTAMMENT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	215



1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne les impacts sur l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans (loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010).

Dans cet objectif, un dispositif de suivi régulier, basé sur le choix d'indicateurs permettant de suivre cette évolution, doit être mis en oeuvre.

Devront être vérifiés :

- l'évaluation en continu de l'état initial de l'environnement permettant notamment de vérifier les incidences effectives attendues du projet sur l'environnement,
- la mise en oeuvre des orientations du SCoT pour évaluer «l'effet SCoT» dans les différentes politiques sectorielles traitées au SCOT. En effet, au delà de vérifier la compatibilité avec le SCoT, il est plus stratégique d'évaluer la mise en oeuvre effective des orientations de celui-ci.

Pour ce faire, 3 types d'indicateurs seront mis en place :

- des indicateurs de suivi de l'état initial de l'environnement.
- des indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT
- des indicateurs d'éclairage : il s'agit d'informations qui on fait défaut pour pouvoir notamment fixer des objectifs quantifiés ou précis dans certaines politiques publiques traitées au SCoT. Il faut donc y remédier et disposer d'une meilleure connaissance du territoire.

L'état de référence (temps zéro «TO») sur lequel l'analyse du SCoT devra se baser, via les indicateurs définis ci-dessous, est l'approbation du SCoT. A ce titre, les éléments détaillés dans le Diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, basés sur les chiffres les plus récents, constituent l'état de référence.

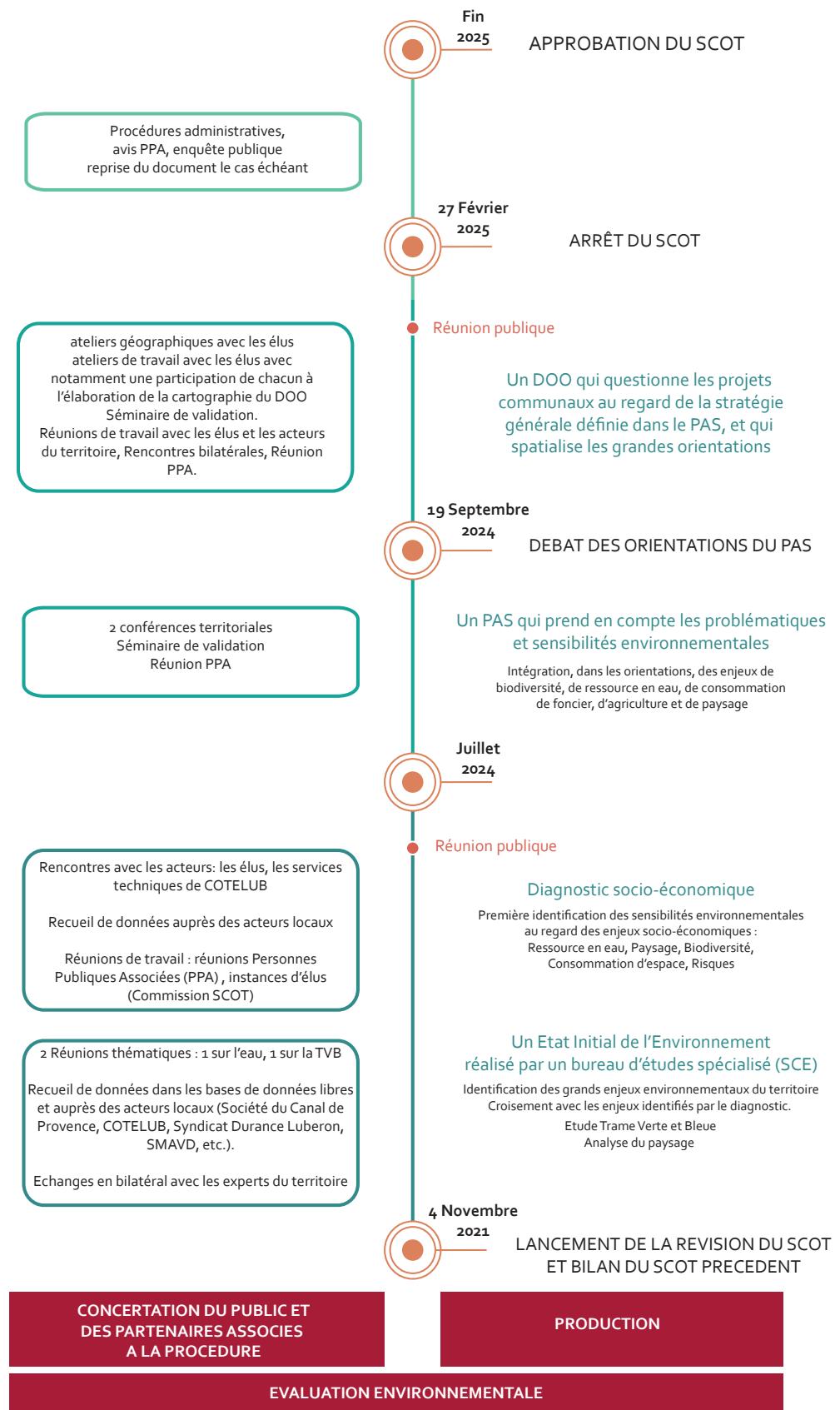
Ces indicateurs sont soit quantitatifs, soit qualitatifs. La périodicité du suivi est définie en fonction de chaque indicateur.

1/ RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE D'ÉLABORATION

L'évaluation environnementale a été menée de manière itérative, tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, en associant tant que besoin les différents partenaires.

Les problématiques environnementales ont été traitées de manière transversale en croisant les enjeux environnementaux avec les problématiques des autres politiques publiques d'aménagement du territoire (démographie, emploi, habitat, etc.), de manière à infléchir et orienter les choix politiques.

Il est bien spécifié que l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du SCoT, ne se substitue ni aux études d'incidences nécessaires en cas de projet susceptible d'impacter un espace Natura 2000, ni aux études d'impact.



2/ LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 Les Principales Caractéristiques Environnementales du Territoire

L'état initial de l'environnement a permis de dresser le «Profil Environnemental» du territoire du SCoT Sud Luberon. Le Sud Luberon, situé entre le massif du Luberon et la vallée de la Durance, est doté d'une grande richesse naturelle et culturelle. Ce territoire, marqué par une diversité géographique exceptionnelle, est composé de collines boisées, de plaines agricoles, de villages perchés et emblématiques et d'un réseau hydrographique dense. Il s'inscrit presque entièrement dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, à l'exception de deux communes. Toutefois, cette région est soumise à de nombreuses pressions liées au développement urbain et économique, à sa position désenclavée à proximité de la métropole et au changement climatique.

Le document souligne la nécessité de concilier développement et préservation dans le Sud Luberon. La protection des paysages, la gestion durable des ressources naturelles et la valorisation du patrimoine culturel sont des piliers fondamentaux pour assurer un avenir harmonieux au territoire. À travers le SCoT, le Sud Luberon dispose d'un outil stratégique pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques tout en respectant son identité unique.

2.1.1 Consommation foncière et gestion des espaces

Entre 2011 et 2021, le territoire du SCoT Sud Luberon a consommé un total de 128 hectares, soit une moyenne annuelle de 13 hectares par an. Cette consommation s'est répartie comme suit :

- ▶ 83 % (environ 11 ha/an) pour des espaces à vocation résidentielle.
- ▶ 12 % (environ 1,5 ha/an) pour des activités économiques.
- ▶ 5 % (environ 0,5 ha/an) pour des usages mixtes ou indéterminés.

En termes de consommation par habitant supplémentaire, cela correspond à une surface artificialisée moyenne de 640 m² par habitant.

Sur la période récente (2016-2021), une légère diminution de la consommation a été constatée, avec une moyenne de 12 hectares par an, soit une réduction de 2 hectares par an par rapport à la période 2011-2016. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a diminué ces dernières années, mais reste encore élevée par rapport aux objectifs fixés par la région. Dans un premier temps, le territoire doit réduire cette consommation de 50 % à l'horizon 2030, en favorisant la densification des zones urbaines existantes et en adoptant des pratiques d'aménagement plus sobres en énergie et en espace.

Consommation annuelle par type de destination et période

	Consommation annuelle moyenne des ENAF en ha/an		Consommation annuelle moyenne des ENAF, destinée aux espaces résidentiels en ha/an		Consommation annuelle moyenne des ENAF, destinée aux espaces économiques en ha/an	
	entre 2011 et 2021	entre 2016 et 2021	entre 2011 et 2021	entre 2016 et 2021	entre 2011 et 2021	entre 2016 et 2021
SCOT	13	12	11	9	1,5	1,8

Source : Fichiers Fonciers -DGFiP-CEREMA, 2021

2.1.2 Biodiversité et écologie

Le Sud Luberon est une région d'une grande biodiversité, soutenue par des dispositifs de protection tels que les zones Natura 2000, les ZNIEFF, etc. Ces outils jouent un rôle clé dans la préservation des habitats naturels et des espèces qui y vivent. Le rapport met toutefois en lumière les impacts négatifs des activités humaines, notamment

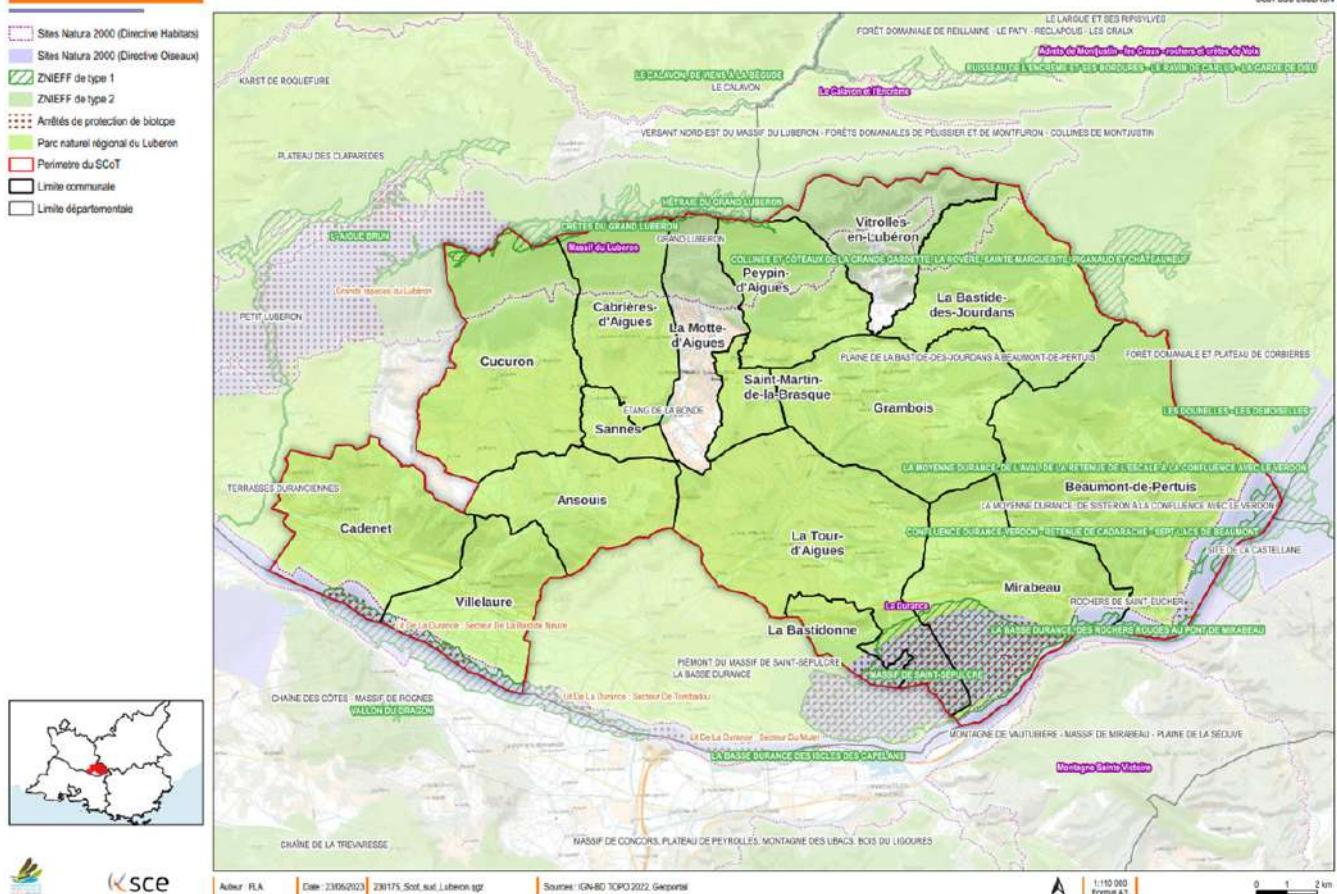
la fragmentation des milieux naturels. Ces pressions, combinées aux effets du changement climatique, menacent les écosystèmes et la richesse écologique de la région.

Les enjeux de préservation se concentrent également sur les espaces agricoles, qui représentent à la fois un patrimoine économique et paysager.

En ce sens, la prise en compte des espaces naturels (Luberon, massifs boisés, cours d'eau et leurs ripisylve) ainsi

que la diversité des espaces agricoles, est primordiale pour maintenir les fonctions écologiques du territoire.

Inventaires patrimoniaux réglementaires

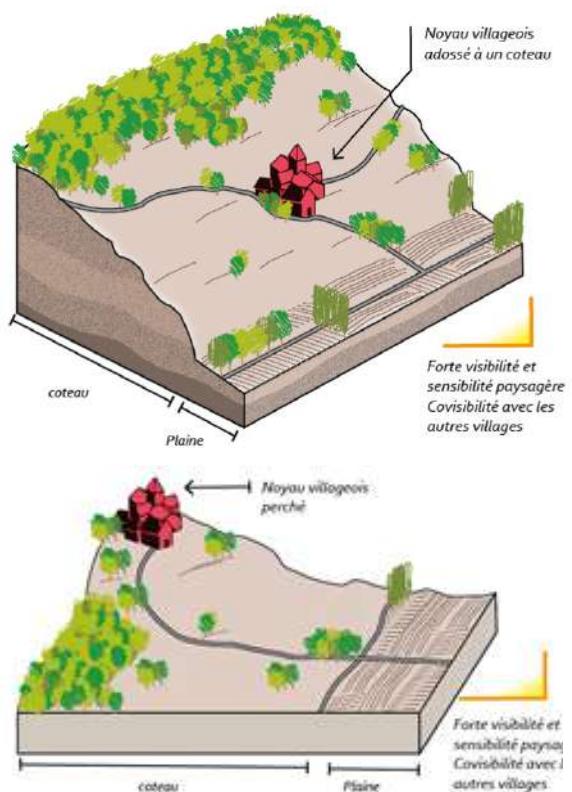


2.1.3 Paysage et patrimoine

Les paysages du Sud Luberon, façonnés par les interactions entre l'homme et son environnement, se distinguent par leur variété et leur richesse. Les reliefs du Luberon et de la vallée de la Durance structurent ces paysages, mêlant campagnes agricoles, massifs forestiers et silhouettes caractéristiques de villages perchés. Ces éléments sont intimement liés au patrimoine architectural, qui comprend des châteaux, des chapelles, des mas traditionnels et des éléments du patrimoine rural, tels que les murets en pierre sèche ou les fontaines.

Cependant, cette harmonie est menacée par l'étalement urbain et la transformation des modes d'habitat. Le développement de nouvelles constructions, parfois peu respectueuses de l'identité paysagère, altère les silhouettes des villages et crée des ruptures avec les structures traditionnelles. De plus, le mitage des espaces agricoles, la pression foncière et la banalisation architecturale contribuent à fragiliser cette richesse patrimoniale. Le rapport souligne néanmoins des exemples positifs, où certaines communes ont su intégrer des projets d'urbanisme respectueux du paysage, en tenant compte des principes bioclimatiques et des spécificités locales.

Formes de paysages villageois



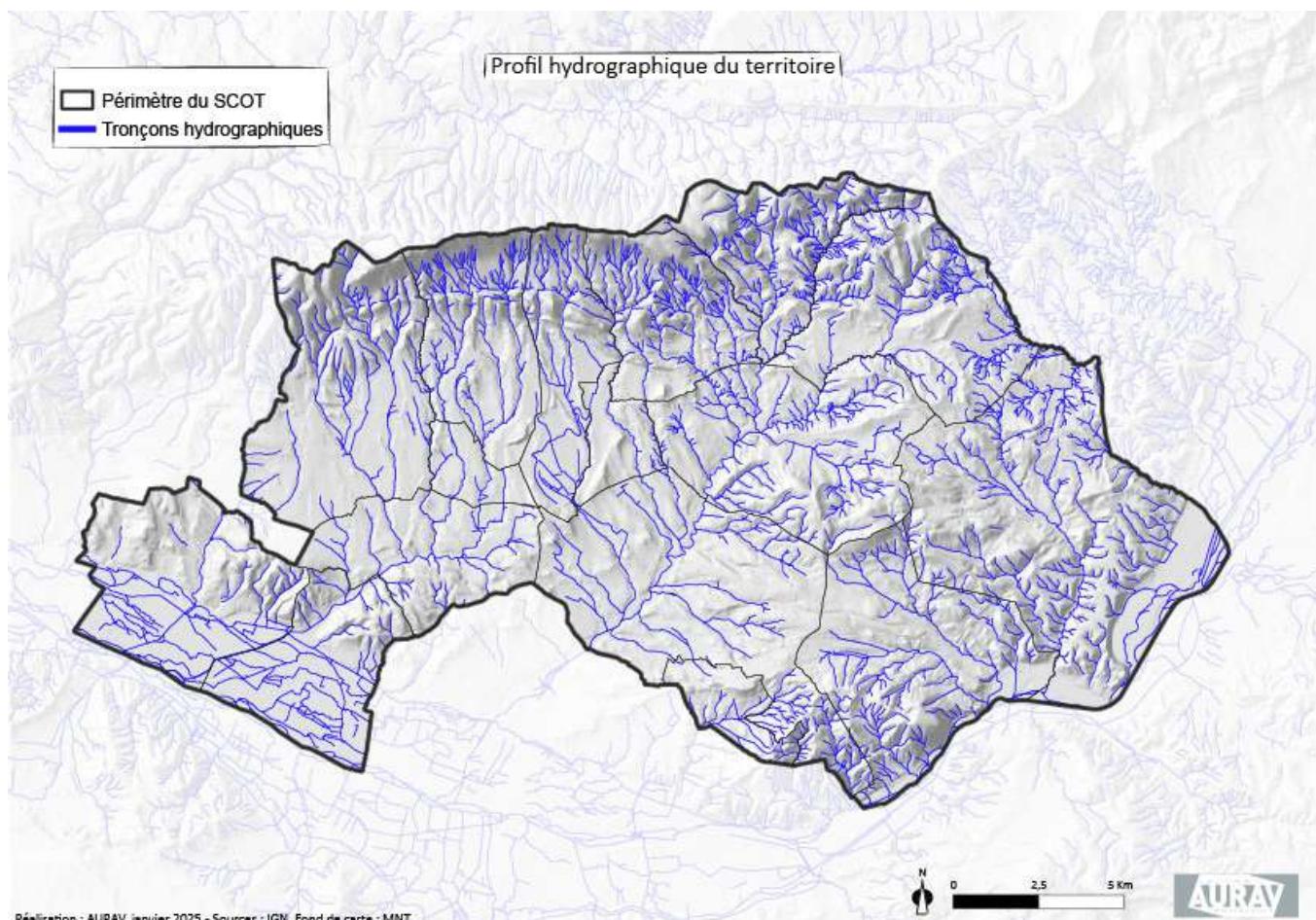
2.1.4 Urbanisme et aménagement

L'analyse des formes urbaines met en évidence une opposition entre les noyaux villageois anciens, souvent compacts et bien intégrés, et les développements récents, marqués par une densité plus faible et un mitage plus important. Les constructions modernes, souvent éloignées des centres historiques, représentent des consommations d'espace significatives, des formes de fragmentation paysagère et des besoins en gestion d'infrastructures.

Pour répondre à ces défis, le rapport préconise une approche plus intégrée de l'aménagement, favorisant une densité maîtrisée, une meilleure connexion aux infrastructures existantes et une valorisation des espaces naturels et agricoles. Les opérations réussies montrent que des solutions respectueuses du paysage sont possibles, notamment par le choix de sites d'extension cohérents et l'application des principes bioclimatiques.

2.1.5 Ressources en eau

L'eau occupe une place centrale dans l'équilibre environnemental du Sud Luberon. La Durance, avec ses méandres et ses affluents, constitue une ressource essentielle mais vulnérable, particulièrement en période de sécheresse. Le territoire bénéficie également de ressources locales comme l'étang de la Bonde et les nombreuses sources issues du massif du Luberon, qui alimentent les villages environnants. Ces ressources sont complétées par des infrastructures comme le canal d'Apt, qui garantit l'irrigation des cultures et soutient l'approvisionnement en eau potable. Cependant, l'eau reste une ressource sous tension, exacerbée par la raréfaction des précipitations et l'augmentation des températures due au changement climatique. Une gestion prudente de cette ressource apparaît donc indispensable pour préserver à la fois les écosystèmes locaux et les activités humaines.



2.1.6 Transition énergétique et durabilité

Face aux défis environnementaux, le SCoT Sud Luberon intègre des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique et de durabilité. Le territoire mise sur le développement des énergies renouvelables, comme le solaire et la biomasse, tout en s'appuyant sur des plans locaux tels que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ces initiatives visent à réduire la consommation énergétique,

limiter la précarité énergétique des habitants et promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Malgré ces avancées, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne la dépendance du territoire à l'énergie hydraulique et la nécessité d'une planification urbaine plus cohérente. La transition énergétique doit également s'accompagner d'une réflexion sur la gestion des ressources en eau, fortement sollicitée par les activités agricoles et énergétiques.

2.2 Les Principales Caractéristiques Socio-Economiques du territoire Sud Luberon

Le SCoT Sud Luberon se trouve au cœur d'enjeux complexes liant attractivité résidentielle, développement économique et préservation de son identité rurale et paysagère. Le diagnostic met en lumière la nécessité de concilier ces dynamiques en adoptant des stratégies de développement durable, tout en respectant les objectifs régionaux et nationaux, notamment ceux découlant de la loi Climat et Résilience.

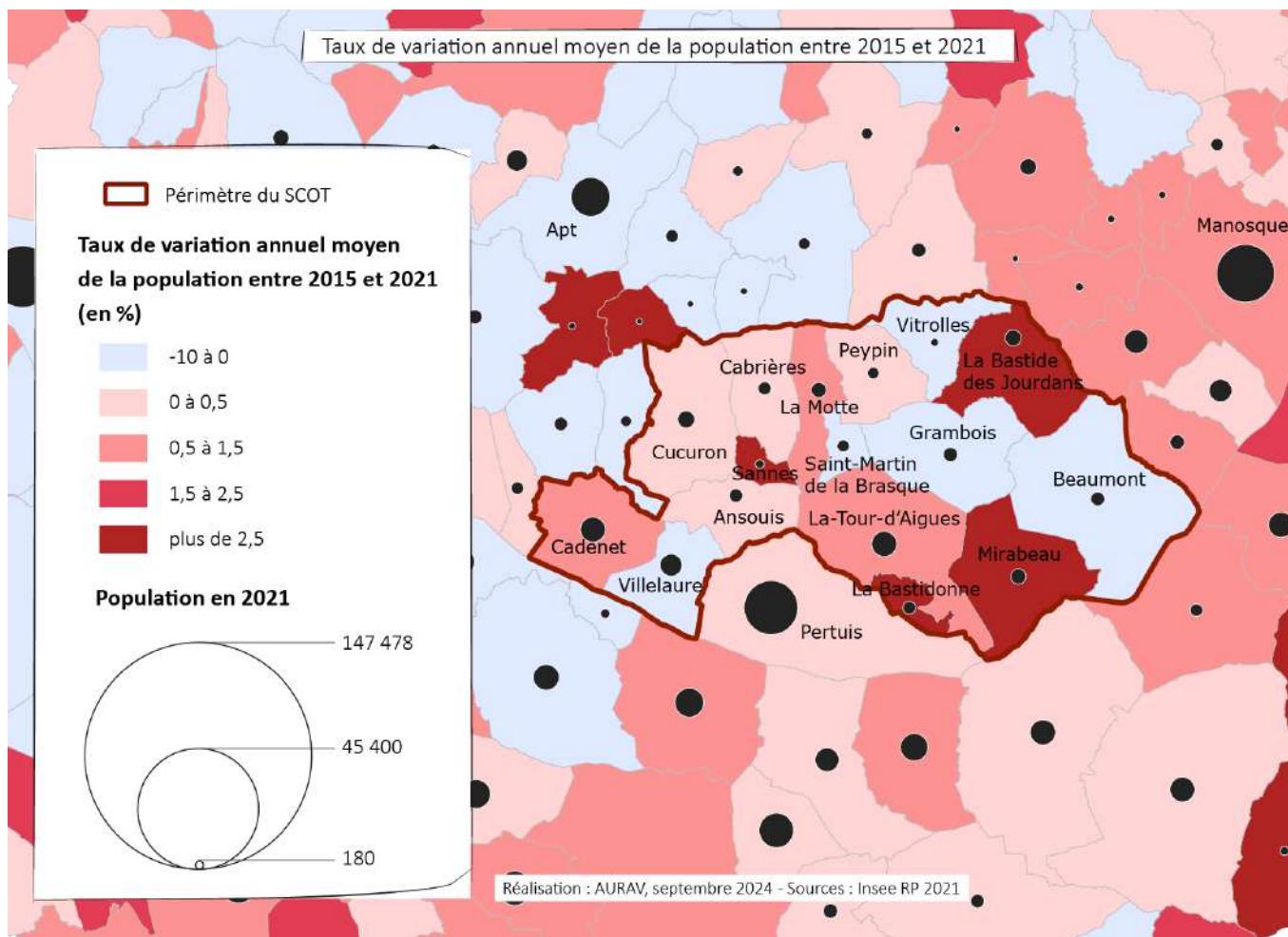
2.2.1 Contexte géographique et territorial

Le territoire Sud Luberon, essentiellement rural, est fortement influencé par les grands pôles urbains régionaux tels qu'Aix-Marseille et Avignon. Sa situation géographique, en limite de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

en fait un espace charnière entre des zones naturelles préservées et des bassins d'emploi dynamiques. De plus, la présence du PNR du Luberon introduit des dispositions particulières en termes de préservation des paysages, de biodiversité et d'identité culturelle, tout en constituant un levier d'attractivité pour les habitants et les visiteurs.

2.2.2 Dynamique démographique

Malgré un ralentissement de la croissance démographique (+0,6 % par an entre 2015 et 2021), le territoire reste attractif, principalement grâce à un solde migratoire positif compensant un solde naturel négatif. La population, qui s'établit à environ 25 400 habitants en 2021, est marquée par un vieillissement significatif : les plus de 60 ans représentent 30 % de la population en 2021, contre 25 % en 2015. Cette évolution génère des besoins en termes d'équipements, de services, et d'adaptation des logements pour répondre aux besoins des différentes classes de population du territoire.



2.2.3 Habitat et logement

Le territoire se caractérise par une forte prédominance des maisons individuelles, parfois utilisées comme résidences secondaires, ce qui limite l'accès au logement principal, notamment pour les jeunes actifs et les familles. Bien que des progrès soient enregistrés en matière de logements

abordables, la diversification de l'offre reste un enjeu majeur pour répondre aux besoins variés des différents profils de population.

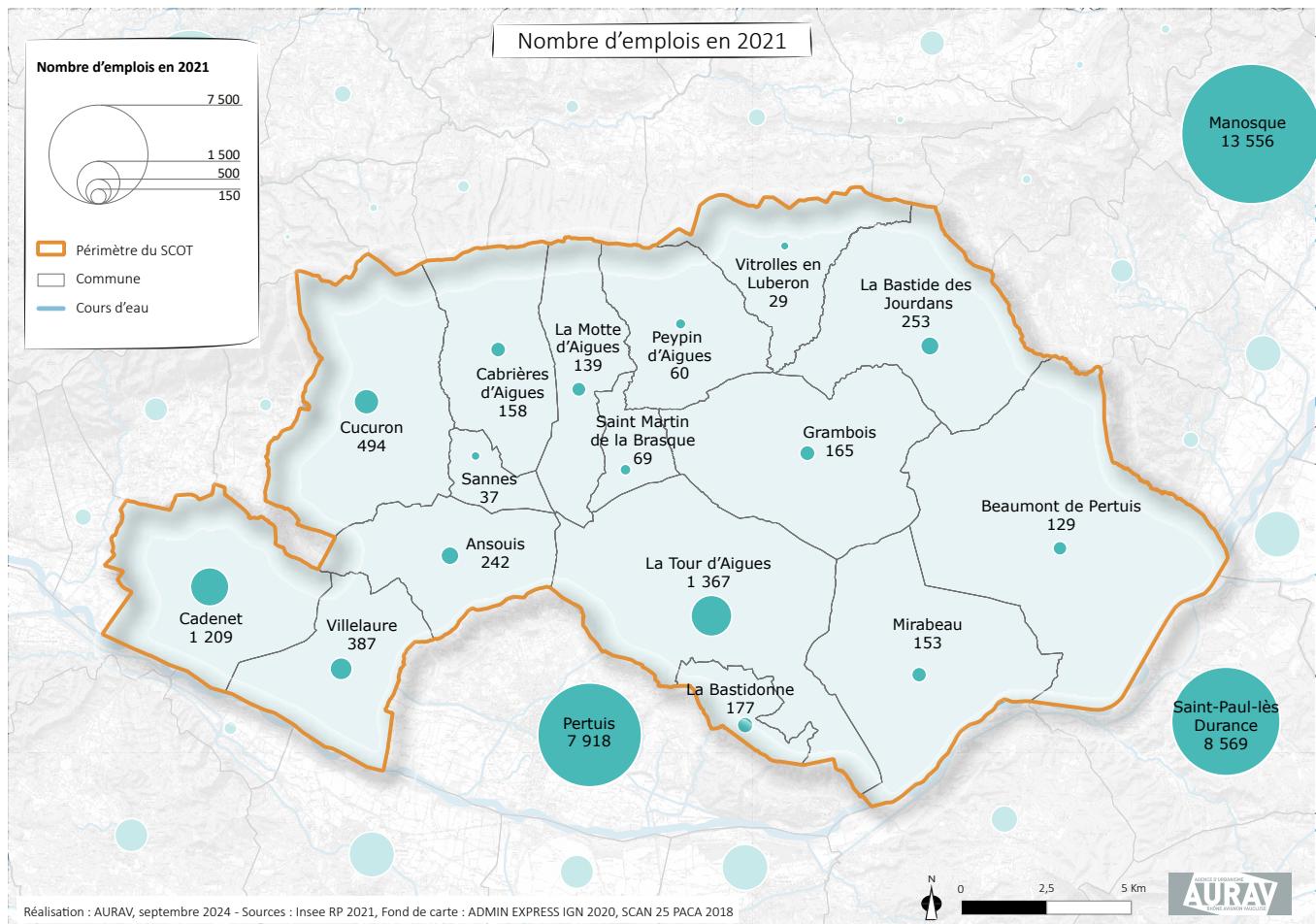
Chiffres clés du parc de logements en 2021, Source : INSEE RP 2021

	Parc de logements	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	% RP	% RS	% vacants
Ansouis	665	472	154	39	71%	23%	6%
Beaumont-de-Pertuis	707	533	124	50	75%	18%	7%
Cabrières-d'Aigues	510	425	52	34	83%	10%	7%
Cadenet	2339	1888	146	304	81%	6%	13%
Cucuron	1225	876	206	143	72%	17%	12%
Grambois	773	560	138	75	72%	18%	10%
La Bastide-des-Jourdans	924	716	102	106	78%	11%	12%
La Bastidonne	450	376	50	25	84%	11%	6%
La Motte-d'Aigues	768	612	103	52	80%	13%	7%
La Tour-d'Aigues	2202	1862	174	166	85%	8%	8%
Mirabeau	662	554	62	46	84%	9%	7%
Peypin-d'Aigues	409	296	83	30	72%	20%	7%
Saint-Martin-de-la-Brasque	474	372	64	37	79%	14%	8%
Sannes	158	121	20	17	77%	13%	11%
Villelaure	1636	1402	66	167	86%	4%	10%
Vitrolles-en-Luberon	140	80	36	24	57%	26%	17%
SCoT Sud Luberon	14041	11144	1580	1317	79%	11%	9%
PNR Luberon	106677	83313	13399	9965	69%	24%	8%
Vaucluse	314424	256118	27123	31183	82%	9%	10%
PACA	3185126	2383101	563259	238766	75%	18%	8%
France Métropolitaine	37155918	30528367	3620485	3007067	82%	10%	8%

2.2.4 Economie et emploi

L'économie du Sud Luberon repose principalement sur le secteur résidentiel et touristique, avec une contribution notable des activités agricoles. Toutefois, le territoire est

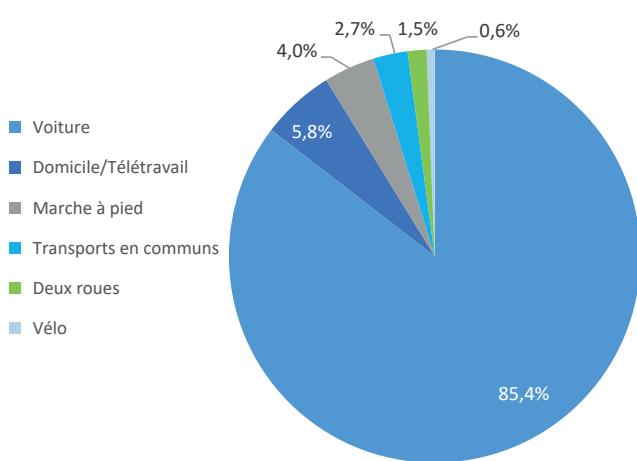
fortement dépendant des bassins d'emploi voisins (Aix-en-Provence, Manosque), ce qui entraîne une forte mobilité domicile-travail. Le développement de l'emploi local représente un défi majeur pour réduire cette dépendance et renforcer l'économie locale.



2.2.5 Equipements

Le diagnostic indique que l'offre en équipements éducatifs, de santé, et autres services de base est globalement bonne, mais des besoins sont exprimés pour adapter certains d'entre eux aux évolutions démographiques, notamment le vieillissement de la population. D'une manière générale, les communes de La Tour-d'Aigues et Cadenet sont identifiées comme deux pôles majeurs regroupant la majorité des équipements du territoire. En termes d'enjeux d'aménagement et de complémentarité, il apparaît qu'une stratégie est nécessaire pour renforcer l'accès aux équipements et éviter une trop grande dépendance vis-à-vis des territoires voisins. Le renforcement des centralités locales et des coopérations entre communes est mentionné comme prioritaire pour une meilleure distribution et accessibilité.

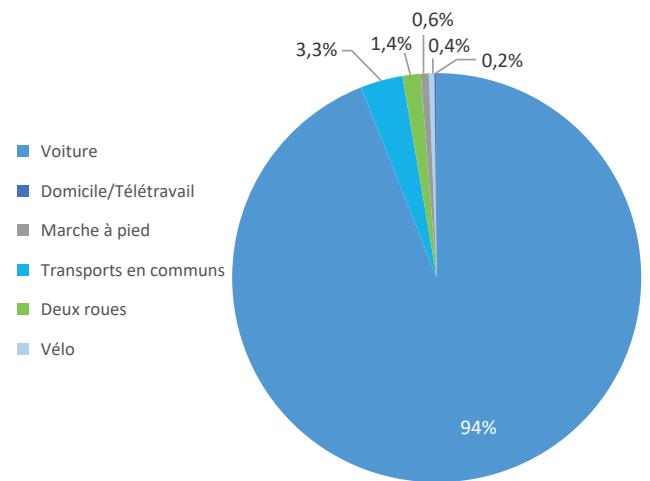
Part modale des actifs du SCoT Sud Luberon, Insee RP 2021, fichier détail



2.2.6 Mobilité

La mobilité sur le territoire est dominée par l'usage de la voiture individuelle, reflétant un manque d'alternatives de transport collectif. Cette dépendance pose des problèmes à la fois écologiques et sociaux, notamment pour les populations les plus vulnérables. Améliorer les infrastructures de transport en commun et encourager des modes de déplacement plus durables sont des priorités identifiées.

Part modale des actifs du SCoT Sud Luberon travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence, Insee RP 2021, fichier détail



3/ RÉSUMÉ DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Le Projet de SCOT Sud Luberon trace les grandes lignes du développement du territoire à l'horizon 2045, en combinant préservation de son identité et adaptation aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Ce document s'appuie sur une ambition forte : réinventer le territoire entre la Durance et le Luberon, en préservant son authenticité tout en s'inscrivant dans les dynamiques régionales.

La stratégie repose sur trois défis majeurs. Le premier consiste à atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, en réduisant, dans un premier temps, de moitié la consommation foncière d'ici 2031 et en priorisant le réinvestissement des zones urbaines existantes. L'objectif est de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages et les terres agricoles tout en respectant l'identité des villages. Des formes urbaines compactes et respectueuses de l'environnement seront privilégiées, intégrant des espaces de vie de qualité adaptés au changement climatique.

Le deuxième défi vise à renforcer les proximités pour améliorer la qualité de vie. Cela implique de répondre aux besoins en logements en créant 1 680 nouvelles habitations adaptées à tous les profils, notamment les jeunes ménages, les familles et les personnes âgées. L'économie locale sera soutenue par le développement d'activités respectueuses de l'environnement et un tourisme durable, tout en améliorant l'offre de services de proximité, d'équipements culturels et sportifs. La mobilité jouera un rôle central avec la mise en place de solutions décarbonées et de transports collectifs pour faciliter les déplacements tout en réduisant la dépendance à la voiture.

Le troisième défi porte sur la transition écologique et énergétique. Il s'agit de sécuriser et d'optimiser la gestion des ressources en eau pour préserver la biodiversité et soutenir l'agriculture. Le développement des énergies renouvelables sera encouragé, avec une attention particulière à leur intégration harmonieuse dans le paysage. Les politiques d'urbanisme intégreront les enjeux climatiques pour réduire les risques naturels, comme les inondations ou les incendies, et améliorer le confort thermique des habitations.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique concertée, mobilisant les acteurs locaux et s'appuyant sur les orientations de documents cadres (SRADDET, charte du PNRL). Il traduit une vision ambitieuse mais réaliste, qui combine développement durable, préservation des ressources et amélioration du cadre de vie des habitants.

3.1 Ambition générale : Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de fixer un rythme de développement réaliste à horizon 20 ans, et en cohérence avec les objectifs régionaux et les ressources du territoire. En ce sens, le SCoT fixe l'objectif d'accueillir 2 100 habitants supplémentaires d'ici 2045. Le SCoT permet la mise en oeuvre d'un projet de développement maîtrisé tout en tenant compte des dynamiques régionales et de la proximité avec la Métropole Aix-Marseille Provence. Les perspectives de croissance démographique sont déclinées par niveau d'armature, avec des taux de variation annuels moyens. Il s'agit à la fois de limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles, sur la ressource en eau et sur les sensibilités paysagères, mais aussi d'être en capacité de proposer une offre de logements, d'équipements, de services et d'emplois suffisante et adaptée pour répondre aux besoins de la population actuelle et à venir.

Le diagnostic a révélé la nécessité d'étudier des pistes de coopération avec les territoires voisins, notamment pour améliorer les déplacements domicile-travail. En ce sens, le SCoT encourage le fait de s'appuyer sur ses liens forts avec les territoires voisins pour engager des logiques de coopération territoriale de mobilité, etc.

Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050

Le diagnostic a révélé la nécessité de fixer des objectifs de développement vertueux en faveur du développement durable et de la sobriété foncière. En ce sens, le SCoT se place dans l'objectif ZAN pour 2050 avec différents objectifs intermédiaires dont le premier est de réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de maintenir des limites claires d'urbanisation. En ce sens, le SCoT priorise le réinvestissement de l'enveloppe urbaine tout en préservant la qualité de vie. Les extensions urbaines quant à elles doivent être maîtrisées et conditionnées à l'absence d'alternative dans l'enveloppe urbaine, à la présence des réseaux nécessaires, etc. Il fixe aussi des limites d'urbanisation, visibles sur la cartographie du DOO, de manière à limiter l'étalement urbain sur des espaces à enjeux (risques, paysages, etc.).

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de préserver les perspectives paysagères locales de grande qualité garantes de l'authenticité du territoire. En ce sens, le SCoT prescrit des dispositions en faveur du maintien des fonctions paysagères à la fois du petit paysage (cônes de vues paysagers, silhouettes villageoises, principes architecturaux, intégration des aménagements paysagers, etc.) et du grand paysage (tronçons routiers paysagers, crêtes paysagères, etc.).

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de préserver les terres agricoles de haute qualité. En ce sens, le SCoT identifie l'ensemble des terres agricoles du territoire en tant que terres agricoles de grande qualité au regard du fait qu'elles sont irriguées ou irrigables ou concernées par des périmètres AOC/AOP. Par ailleurs, figure sur la cartographie du DOO les périmètres de projet pour le développement de l'irrigation. D'une manière général, les prescriptions établies ont pour objectif de maintenir au maximum ce potentiel agronomique.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de promouvoir des formes urbaines permettant de diversifier l'offre de logements, de répondre aux besoins des habitants et de préserver l'identité paysagère des communes. En ce sens, le SCoT fixe des règles de densité, des prescriptions pour accompagner les opérations d'aménagement, des parts de typologies de logements (collectifs, accolés, etc.), et préconise des outils pour les documents d'urbanisme locaux permettant d'accompagner cette dynamique comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité d'optimiser le foncier en zones d'activités dans un souci de réduction de la consommation d'espaces. En ce sens, le SCoT fixe l'objectif d'aménager des zones d'activités pour répondre aux besoins de certaines zones d'activités et anticiper une enveloppe foncière dédiée. Au regard du calibrage des besoins fonciers à vocation économique sur le territoire à horizon du SCoT et dans le respect de la trajectoire de ZAN, le DOO vise et prescrit une utilisation économe du foncier économique disponible et une optimisation du foncier au sein des espaces existants. Pour cela, l'enveloppe foncière dédiée aux activités économiques est fléchée pour des projets précis portés à l'échelle intercommunale.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de prendre en compte les objectifs de développement durable dans la politique du logement : réduire la consommation de foncier, renforcer le lien entre déplacement et développement de l'urbanisation, réduire la facture énergétique liée à l'habitat,

etc. En ce sens, le SCoT favorise la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante. Cela concerne auant la production neuve que la mobilisation du parc de logements ancien notamment via les logements vacants.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de maintenir l'activité économique de proximité dans le tissu mixte. Afin de maintenir l'emploi et les commerces au sein des centres-villages, le SCoT permet, à travers les documents d'urbanisme locaux, aux petites entreprises et commerces de proximité de s'installer ou de s'agrandir au sein des enveloppes urbaines existantes. Le DAACL renforce cet objectif, en priorisant l'implantation des petits commerces (moins de 300m²) au sein des centres villages (centralités).

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité d'améliorer l'accéssibilité aux services et d'anticiper les besoins liés à certaines catégories de population (jeunes, personnes âgées). En ce sens, le SCoT souhaite valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous et adapté.

Le diagnostic du SCoT a révélé la nécessité de fixer n nombre de logements à créer à horizon 20 ans, en prenant en compte les évolutions sociétales et les dynamiques propres au territoire. En ce sens, et au regard des objectifs démographiques inscrits, le SCoT fixe l'objectif de créer environ 1 680 logements pour répondre aux besoins et anticiper les évolutions sociétales.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. En ce sens, le SCoT vise d'améliorer et requalifier le parc ancien en agissant en priorité sur la vacance et sur la performance énergétique des bâtiments. Il encourage également la mise en oeuvre de politiques d'amélioration de l'habitat, telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique

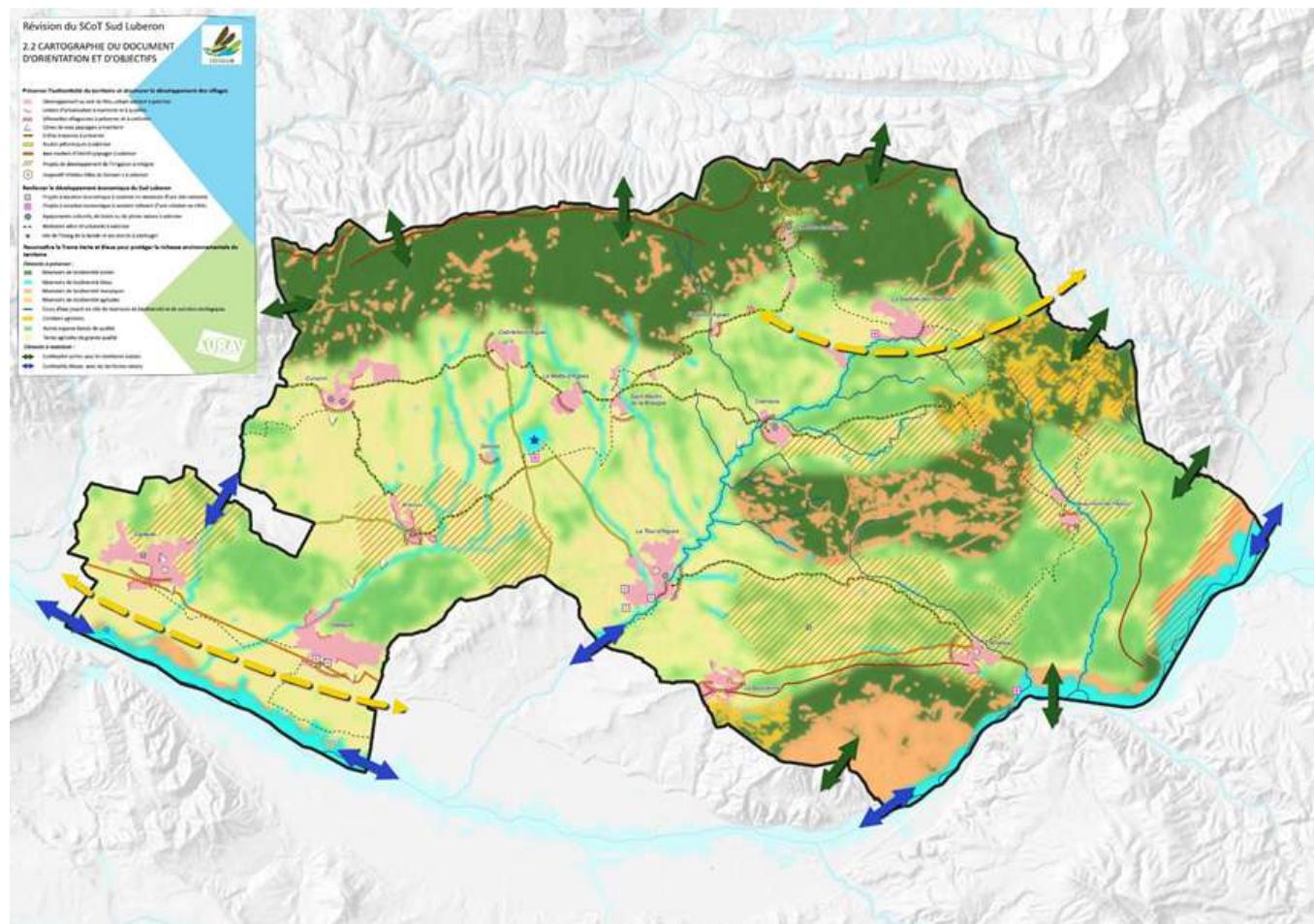
L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de protéger les fonctions écologiques prononcées du territoire. En ce sens, le SCoT reconnaît la trame Verte et Bleue pour protéger la richesse environnementale du territoire. Tout d'abord, les périmètres à statuts sont intégrés dans les orientations fixées vis-à-vis de l'environnement. Par ailleurs, l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des zones humides, des espaces boisés et agricoles sont identifiés dans le SCoT et font l'objet de prescriptions adaptées pour les maintenir au maximum.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité d'adapter le développement du territoire à la disponibilité des ressources dans un contexte de raréfaction de celles-ci compte tenu du changement climatique. En ce sens, le SCoT fixe l'objectif d'économiser une ressource en eau dans une perspective de changement climatique. Plusieurs dispositions conditionnent le développement inscrits dans les documents d'urbanisme locaux à la disponibilité de la ressource, à la desserte des réseaux adéquats (assainissement, eau potable) et à l'absence de pollution des sites stratégiques tels que les captages d'eau potable.

L'état initial de l'environnement a révélé la nécessité de composer le développement futur, notamment urbain, avec

une forte prise en compte des risques naturels et nuisances qui impactent le territoire. En ce sens, le SCoT prescrit de prendre en compte les risques naturels connus et orienter le développement urbain en dehors des zones à risques. L'ensemble des risques connus sont identifiés dans l'EIE du SCoT et les documents cadres les définissant (PPRI, SDAGE, TRI, etc.) sont intégrés dans les dispositions réglementaires. En outre le SCoT fixe des objectifs de désimperméabilisation et de limitation de l'artificialisation qui sont en faveur d'une meilleure gestion des risques notamment liés au ruissellement pluvial. Pour finir, les limites d'urbanisation définies dans la cartographie du DOO tiennent compte des espaces impactés par les risques naturels pour éviter un développement urbain sur ceux-ci.

Cartographie du DOO du SCoT Sud Luberon



4/ RÉSUMÉ DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) repose sur une stratégie globale visant à accompagner le développement des territoires tout en respectant les impératifs environnementaux, paysagers et sociaux. Ce document de planification établit des lignes directrices pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

En somme, le SCoT propose une vision ambitieuse mais pragmatique, où la croissance territoriale s'harmonise avec la préservation des ressources et des paysages. Ce cadre d'action allie rigueur et innovation pour bâtir des territoires durables et attractifs.

4.1 Une urbanisation maîtrisée et raisonnée

Pour encadrer la croissance urbaine, le SCoT a mis en place des enveloppes foncières soigneusement calibrées, conformément aux objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ce choix vise à contenir l'étalement urbain en concentrant les efforts sur le réinvestissement des zones déjà urbanisées. En complément, des densités spécifiques sont imposées : elles sont plus élevées dans les zones d'extension, réduisant ainsi la consommation de foncier tout en renforçant l'efficacité des infrastructures existantes. Le SCoT insiste également sur l'importance de préserver les limites d'urbanisation. Ces restrictions, situées aux franges des zones construites, protègent les espaces agricoles et naturels, tout en évitant la dispersion urbaine dans des paysages sensibles ou soumis à des risques naturels. Par ailleurs, il promeut la diversification des typologies de logements pour répondre aux besoins de tous tout en répondant aux contraintes actuelles et futures de développement durable.

4.2 Une préservation active des ressources naturelles et des paysages

La préservation des écosystèmes constitue un pilier fondamental du SCoT. Les réservoirs de biodiversité – qu'ils soient boisés, agricoles, mosaïques ou liés aux milieux aquatiques – bénéficient d'une traitement particulier en faveur de leur maintien, garantissant leur intégrité écologique. Ces mesures s'étendent à la Trame Verte et Bleue, réseau d'espaces naturels et corridors écologiques, afin de maintenir la continuité et la fonctionnalité de ces zones essentielles pour la faune et la flore.

Les paysages locaux, marqueurs identitaires du territoire, sont également au cœur des préoccupations. Les silhouettes des villages et les cônes de vue paysagers font l'objet d'une

attention particulière, et toute nouvelle construction doit s'intégrer harmonieusement dans ces perspectives visuelles. Cette approche qualitative permet de préserver le caractère authentique et l'attractivité des communes. Une attention particulière a été portée aux perspectives paysagères à grande échelle du territoire dans un principe de maintien de celles-ci.

Face aux défis liés à l'eau, le SCoT s'assure que le développement futur reste en adéquation avec la disponibilité des ressources en eau potable. Les captages sont protégés, les consommations optimisées, et des règles strictes encadrent l'utilisation des produits phytosanitaires. L'assainissement est également une priorité : le développement urbain se concentre dans les zones desservies par des réseaux collectifs, minimisant les impacts environnementaux et les contraintes liées aux dispositifs individuels.

4.3 Une transition énergétique et environnementale affirmée

Le document promeut une meilleure articulation entre urbanisme et mobilité, en réduisant les besoins en déplacement grâce au développement des modes de transport doux et aux alternatives numériques.

En matière d'énergies renouvelables, les installations doivent être prioritairement implantées sur des sites déjà artificialisés ou dans des zones identifiées pour leur faible impact écologique et paysager. D'une manière générale, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux futurs en énergie.

Le SCoT encourage des formes urbaines innovantes et performantes sur le plan énergétique. Les nouveaux projets intègrent des espaces verts et répondent aux exigences de confort thermique, tout en s'inscrivant dans une démarche de durabilité. Ces orientations contribuent à faire des territoires concernés des modèles de développement équilibré et résilient.

4.4 Une gestion optimisée des déchets

La réduction des déchets figure également parmi les priorités du SCoT, avec des initiatives en accompagnement de la charte « Sud zéro déchet plastique » et la création de nouvelles infrastructures adaptées, telles qu'une déchetterie. Ces mesures s'accompagnent d'une réflexion sur la collecte, le tri et la mutualisation des équipements pour une gestion plus efficace.



2. MÉTHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1/ UN PROJET CO-CONSTRUIT

L'équipe réalisant l'évaluation environnementale a été présente tout au long de l'élaboration du projet. Elle a ainsi disposé d'une bonne connaissance du territoire et d'une bonne compréhension de la logique même des choix d'aménagements qui ont conduit à la formalisation du projet. La mise en place de cette méthode a permis d'aborder de manière transversale, à chaque étape du projet, l'ensemble des problématiques environnementales, en les croisant avec les autres politiques d'aménagement du territoire, de manière à infléchir et orienter les choix politiques.

Ce travail a été mené en collaboration avec les différents acteurs du territoire, à chaque étape de la construction du projet. Plusieurs réunions de différents types (réunions techniques, PPA, CDPENAF, etc.) ont été réalisées associant de ce fait plusieurs organismes à l'élaboration de l'évaluation environnementale :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Vaucluse ;
- La Région Sud Provence Côte d'Azur ;
- La Chambre d'Agriculture du Vaucluse ;
- Le Conseil Départemental du Vaucluse ;
- Le Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Le Syndicat Durance Luberon ;
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Les associations de protection agréées de l'environnement (FNE, Voconces Environnement..),
- Des représentants du monde agricole (agriculteurs, INAO, ...),
- Les SCoT voisins.

Ces acteurs ont pu contribuer à l'élaboration du projet de SCoT grâce à la mise en place d'ateliers participatifs organisés, et à la transmission de documents de travail avant et après chaque réunion.

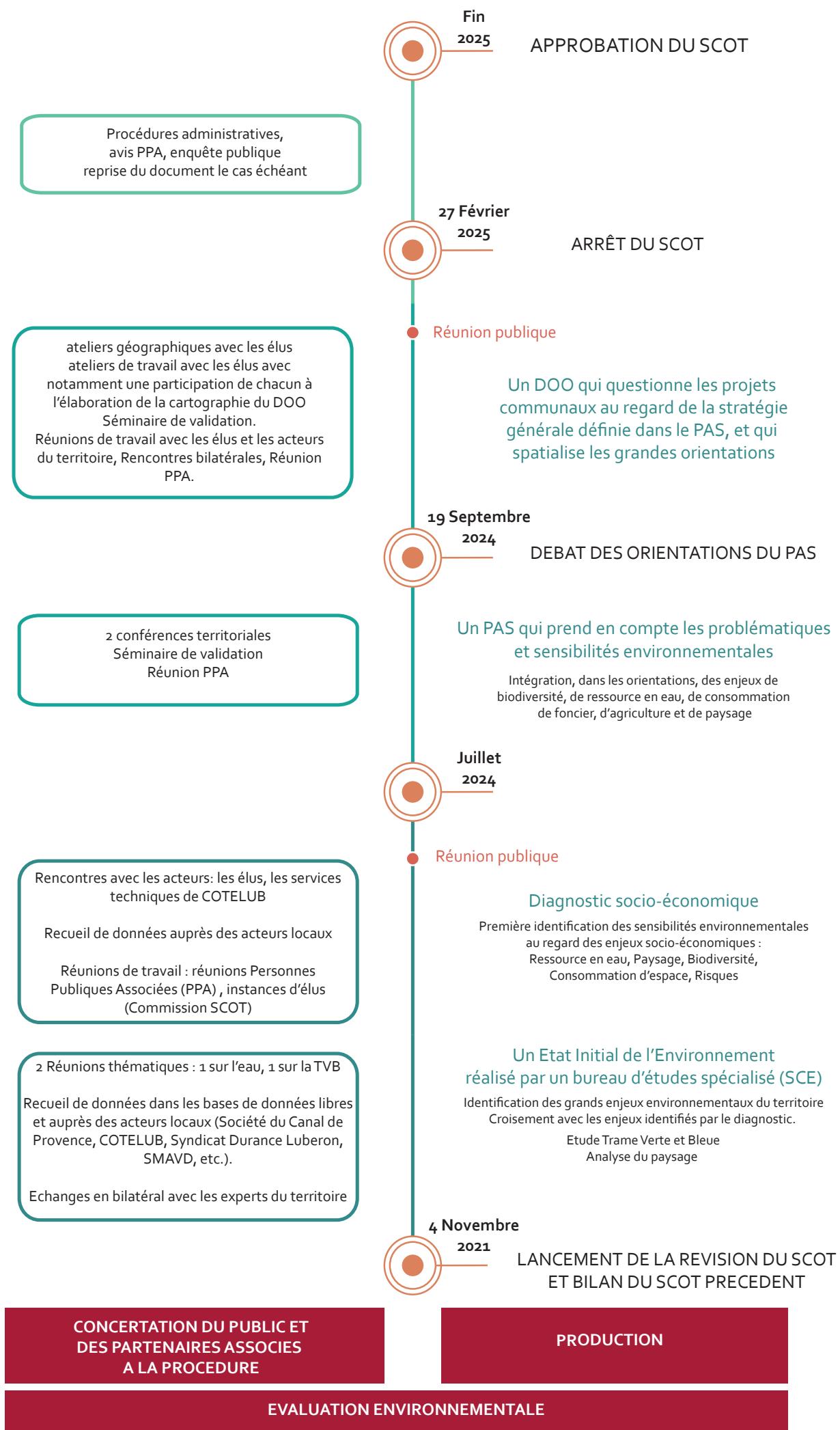
Lors de ces séances de travail, les élus étaient présents afin de prendre conscience des enjeux environnementaux et de leur permettre de croiser les différentes composantes du projet (environnement, agriculture, économie, logement, paysage, consommation d'espace...).

Ainsi, lors des réunions de validation du projet (commission, bureau, conseil communautaire), les élus ont pu arbitrer en intégrant les problématiques environnementales, en les confrontant avec les enjeux socio-économiques.

Des réunions plus restreintes ont également été organisées, en réunissant des groupes de 3 à 5 communes, afin de travailler sur les orientations spatialisées : Trame Verte et Bleue, développement de l'urbanisation, agriculture, zones d'activités, développement touristique... Cela a permis aux élus une meilleure implication dans le projet et une meilleure compréhension de l'impact des choix faits dans le SCoT sur leur document d'urbanisme.

Par ailleurs, pour enrichir le projet de SCoT et intégrer au mieux les enjeux environnementaux, de nombreux documents ont été consultés, pris en compte et déclinés (liste non exhaustive):

- Porter à connaissance de l'Etat ;
- Le SDAGE Rhône Méditerranée ;
- L'Atlas des Paysages du Département de Vaucluse ;
- La charte du PNR du Luberon ;
- Le SRADDET SUD PACA ;
- Les DOCOB des sites Natura 2000 ;
- Etc.



2/UN ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PARTAGÉ PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Tout d'abord, l'état initial de l'environnement a été réalisé par un bureau d'études spécialisé dans le domaine.

De manière générale, l'état initial de l'environnement a été construit sur la base d'échanges réguliers avec les différents acteurs du territoire, que ce soit le syndicat qui porte le Parc Naturel Régional du Luberon, la Société du Canal de Provence, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, la Communauté de communes Sud Luberon, ou autres.

Cette co-construction a permis de nourrir l'état initial de l'environnement avec des expertises spécifiques.

Cela a permis de mieux cibler les sensibilités du territoire, les risques et pressions qui pèsent sur l'environnement et les enjeux majeurs à intégrer dans le projet. Plusieurs expertises ont donc été engagées pour que ce document réponde au mieux aux enjeux du territoire du Sud Luberon :

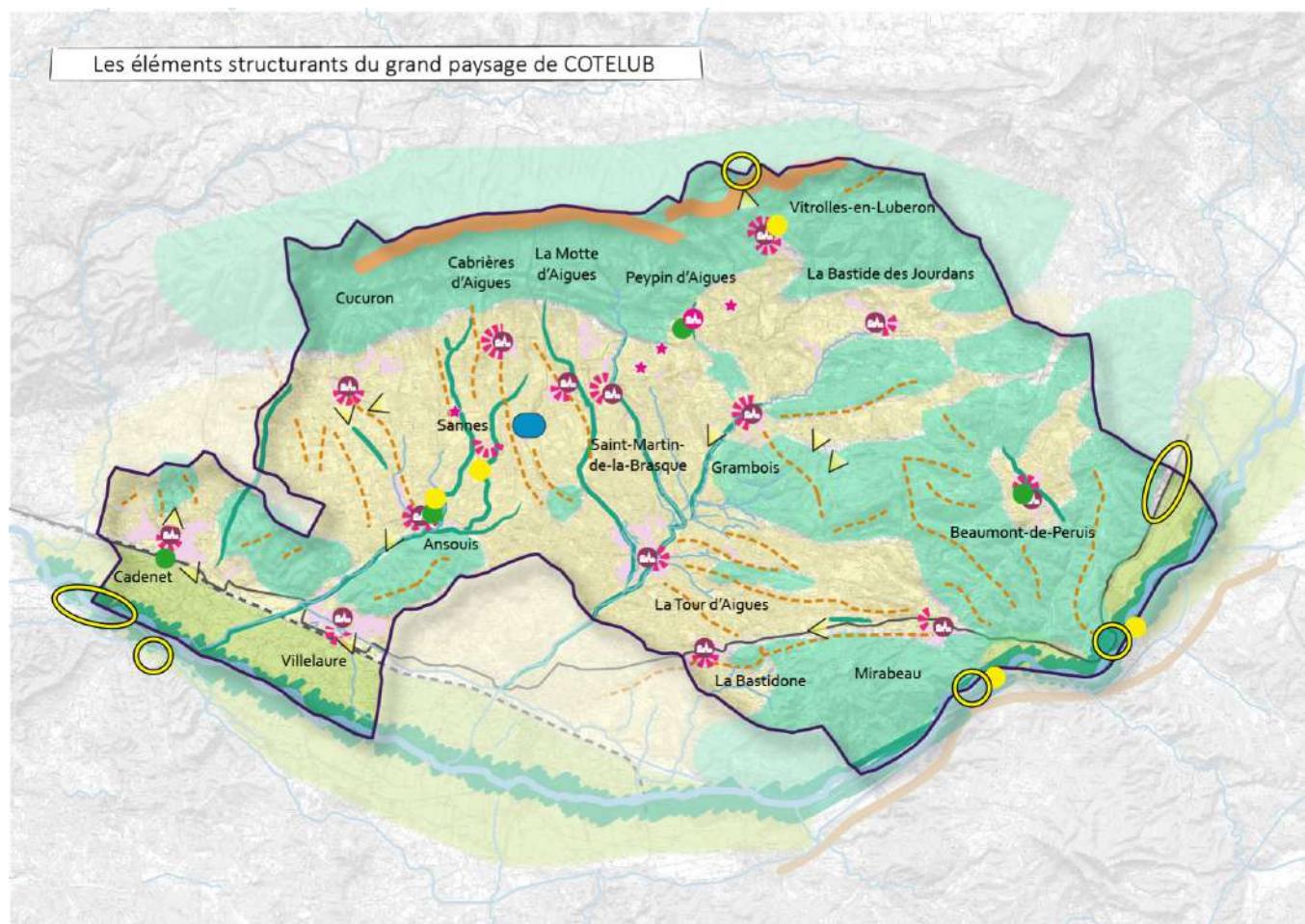
- ▶ **Un travail collaboratif pour intégrer les enjeux liés à la ressource en eau et à la Trame Verte et Bleue**

Les acteurs du territoire compétents se sont réunis dans des ateliers thématiques pour aborder les questions de

la ressource en eau et de la Trame Verte et Bleue. En ce qui concerne la ressource en eau, il s'agissait de faire un état des lieux partagé des différentes disponibilités en eau, à savoir des espaces naturels aquatiques pour un principe de préservation, ou des sources d'eau exploitables pour différents usages (agriculture, eau potable, etc.). En ce sens, les acteurs du territoire ont pu apporter leur expertise dans leur domaine de compétence (ex : Syndicat Durance Luberon pour les questions de l'eau potable, de l'assainissement, etc.).

- ▶ **Un volet Paysage complet permettant de faire ressortir les enjeux liés à la qualité exceptionnelle des paysages autour du Luberon**

En se basant sur les éléments et retours d'expériences d'acteurs locaux tels que le PNR du Luberon et les élus de chaque commune, un volet dédié aux perspectives paysagères du territoire a été produit. Cette thématique est importante au regard des caractéristiques paysagères prononcées et diversifiées du territoire local, et de la volonté des élus de préserver cet atout fort pour le cadre de vie et le tourisme.



3/ UN PAS QUI PREND EN COMPTE LES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

3.1 La réalisation de scénarios

Plusieurs scénarios ont été réalisés, avec des projections démographiques différentes induisant donc des besoins variables en logements, en équipements, en services, et autres. Ceux-ci ont permis d'évaluer l'impact possible en termes de consommation foncière, d'étalement urbain, de besoins liés à l'accroissement de la population, etc. Certains scénarios ambitieux comportaient plusieurs problématiques vis-à-vis de l'environnement :

- ▶ La poursuite de l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et des espaces naturels ;
- ▶ Une augmentation des zones soumises aux risques, due entre autre à l'artificialisation des zones inondables et à l'urbanisation non encadrée sur les reliefs ;
- ▶ Une croissance importante des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores avec un développement urbain qui donne la priorité au « tout voiture » ;
- ▶ Des atteintes irréversibles à la qualité des paysages ;
- ▶ Une perte de biodiversité générée notamment par un grignotage et une fragmentation des habitats écologiques ;
- ▶ Une dégradation de la qualité des milieux aquatiques et une insuffisance des ressources pour l'alimentation en eau potable ;

Principes de modes piontuaire et complémentaire définis dans le SCoT



En ce sens, les élus ont pu se positionner sur un scénario adapté au territoire et permettant un développement futur vertueux limitant les incidences sur l'environnement et les paysages.

3.2 Des principes de développement vertueux

Dans le PAS, les élus se sont fixés des objectifs politiques, qui devront permettre d'infléchir le mode de développement passé vers un développement plus harmonieux et plus respectueux des sensibilités environnementales du territoire comme notamment :

- ▶ Diviser par deux la consommation d'espaces ;
- ▶ Favoriser la densification du tissu urbain existant ;
- ▶ Protéger les espaces naturels, les paysages et les terres agricoles de qualité : base de la Trame Verte et Bleue ;
- ▶ Ne pas exposer davantage de populations aux risques ;
- ▶ Aller vers plus d'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables, mais en encadrant l'implantation des équipements.

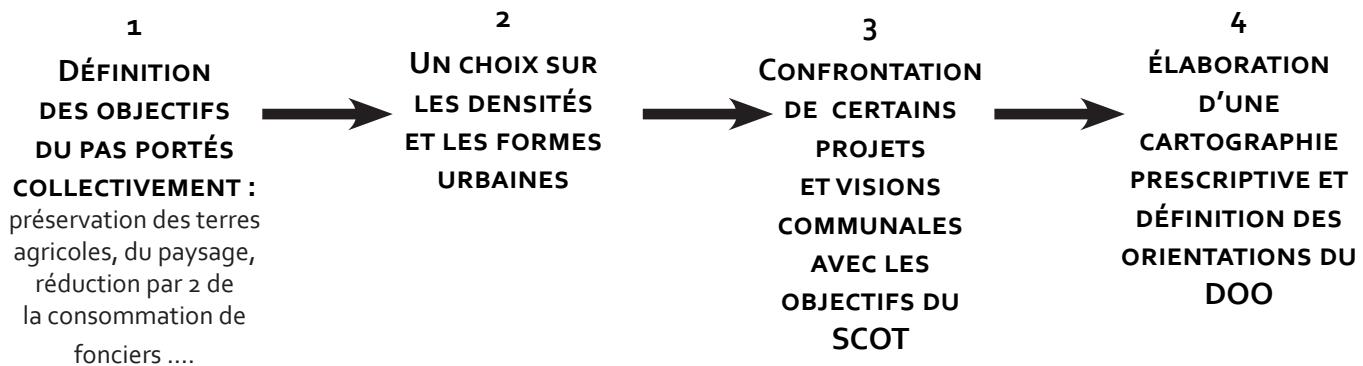
Une fois ces engagements politiques pris et validés lors du débat d'orientation du 6 mai 2019, des orientations prescriptives permettant de les tenir ont été définies dans le DOO.

Mode complémentaire :
en l'absence
d'alternative, bien choisir le
site d'extension
= consommation d'ENAT

Extension villageoise

4/ UN DOO QUI QUESTIONNE LES PROJETS COMMUNAUX AU REGARD DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE DÉFINIE DANS LE PAS

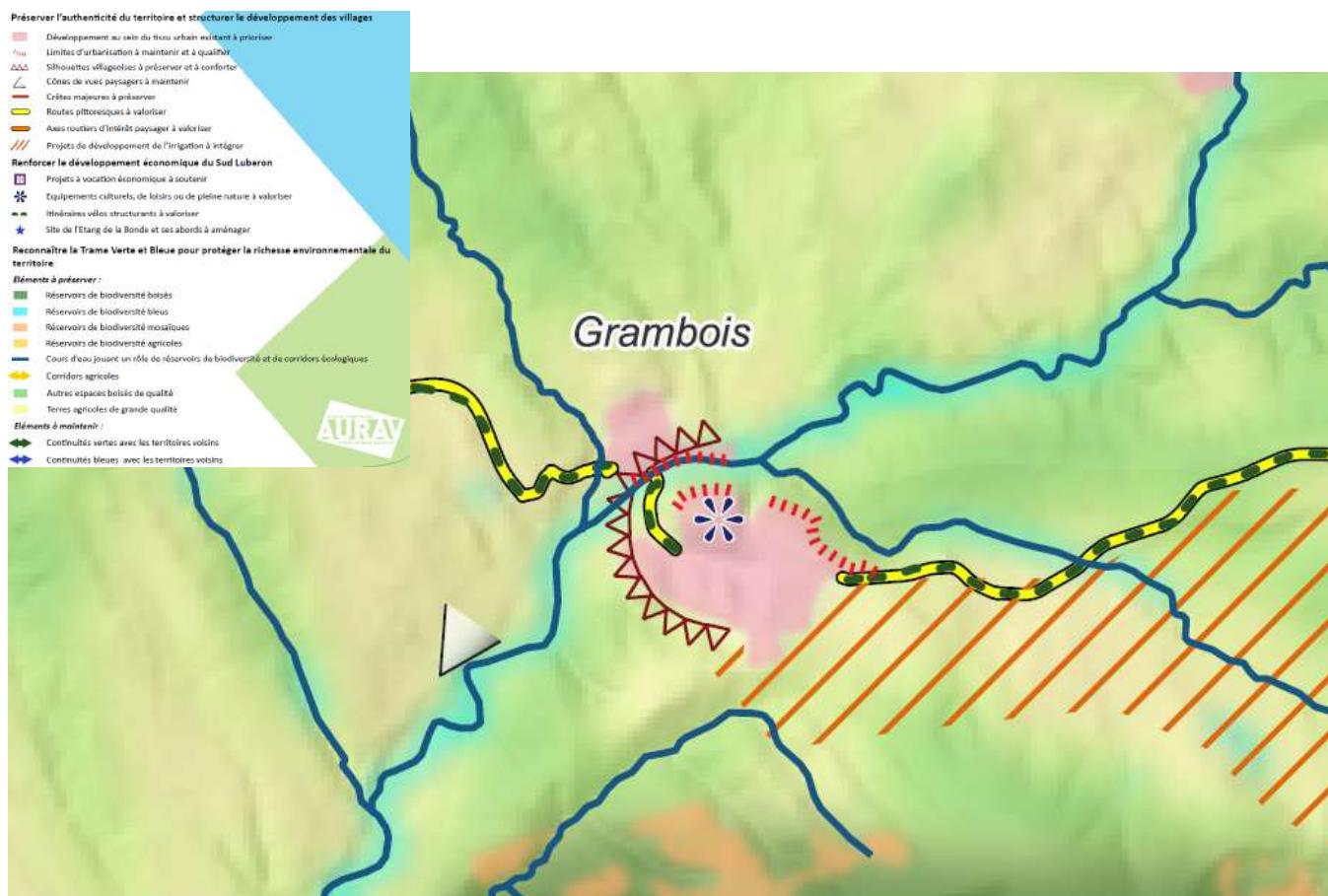
Schéma de synthèse de la méthodologie d'élaboration du DOO



4.1 Organisation d'ateliers thématiques

Plusieurs ateliers ont été réalisés sur l'ensemble des thématiques et ont notamment permis de définir les objectifs de développement résidentiels (densités de logements, etc.), les secteurs de développement économique, etc. Les élus et techniciens ont pu apporter leurs retours et adaptations, toujours en mettant en perspective les enjeux environnementaux associés, de manière à personnaliser le projet de SCoT au regard du territoire et de ses besoins.

Extrait de la cartographie du DOO sur la commune de Grambois



4.2 Organisation d'ateliers pour la réalisation de la cartographie du DOO

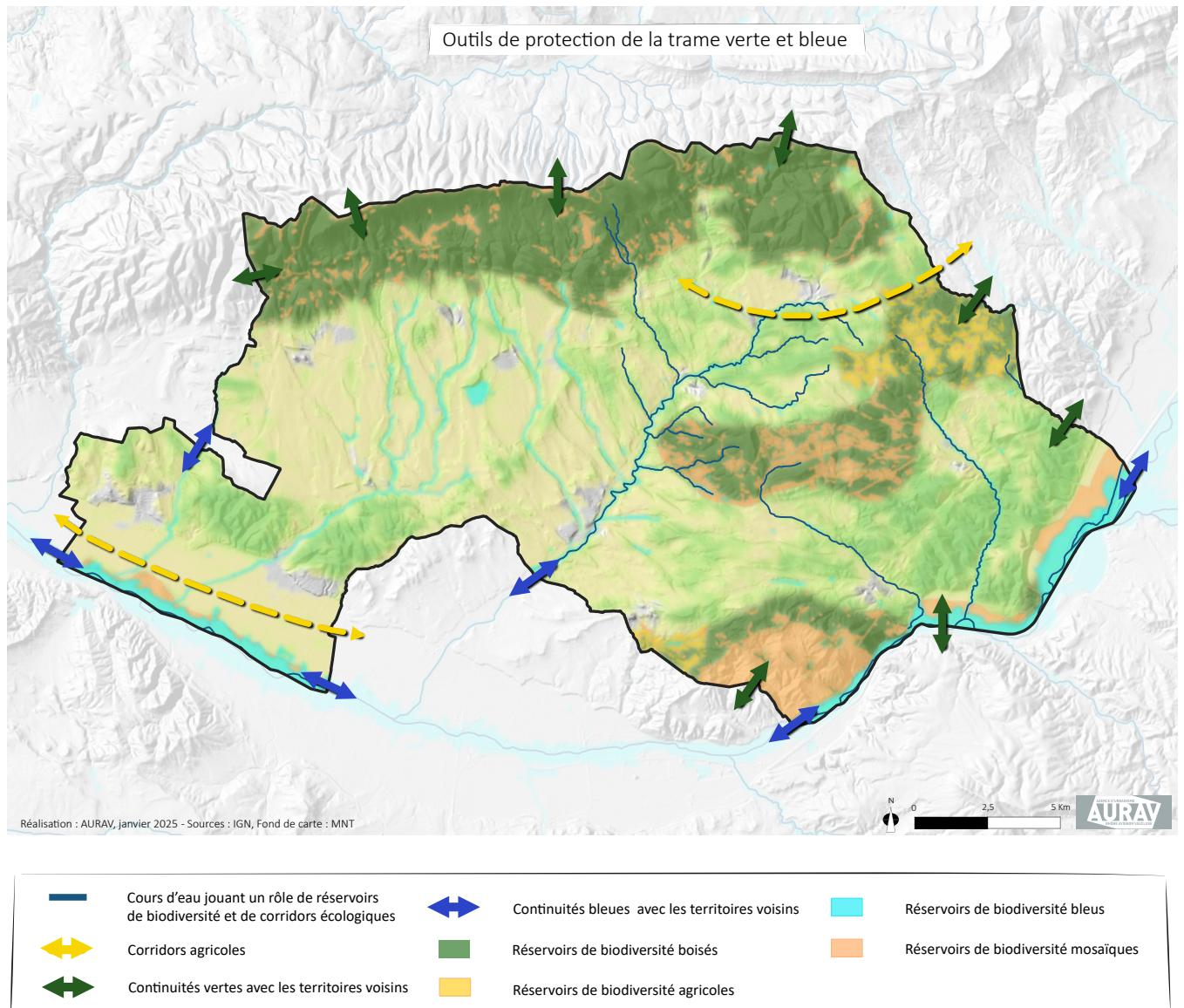
Les éléments portés sur la cartographie du DOO ont été discutés lors d'ateliers avec élus et techniciens pour affiner la spacialisation et apporter la vision locale des acteurs du territoire. Ceux-ci ont notamment permis de définir les enveloppes urbaines (en intégrant les projets les plus récents), la Trame Verte et Bleue du territoire, et les espaces à sensibilité paysagère.

5/ ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE SCoT ET DÉFINITION DE MESURES COMPENSATOIRES

Une analyse des incidences possibles de la mise en oeuvre du SCoT est réalisée vis-à-vis de l'environnement d'une manière générale, et vis-à-vis des périmètres Natura 2000 spécifiquement. Lorsque des incidences possibles sont constatées, des mesures pour éviter, réduire, compenser sont inscrites au sein du SCoT.

Par exemple, pour la la Trame Verte et Bleue, les objectifs de développement inscrits dans le SCoT pourront avoir un impact indirect sur celle-ci. En ce sens, le SCoT inscrit plusieurs mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces incidences possibles. La principale mesure d'évitement

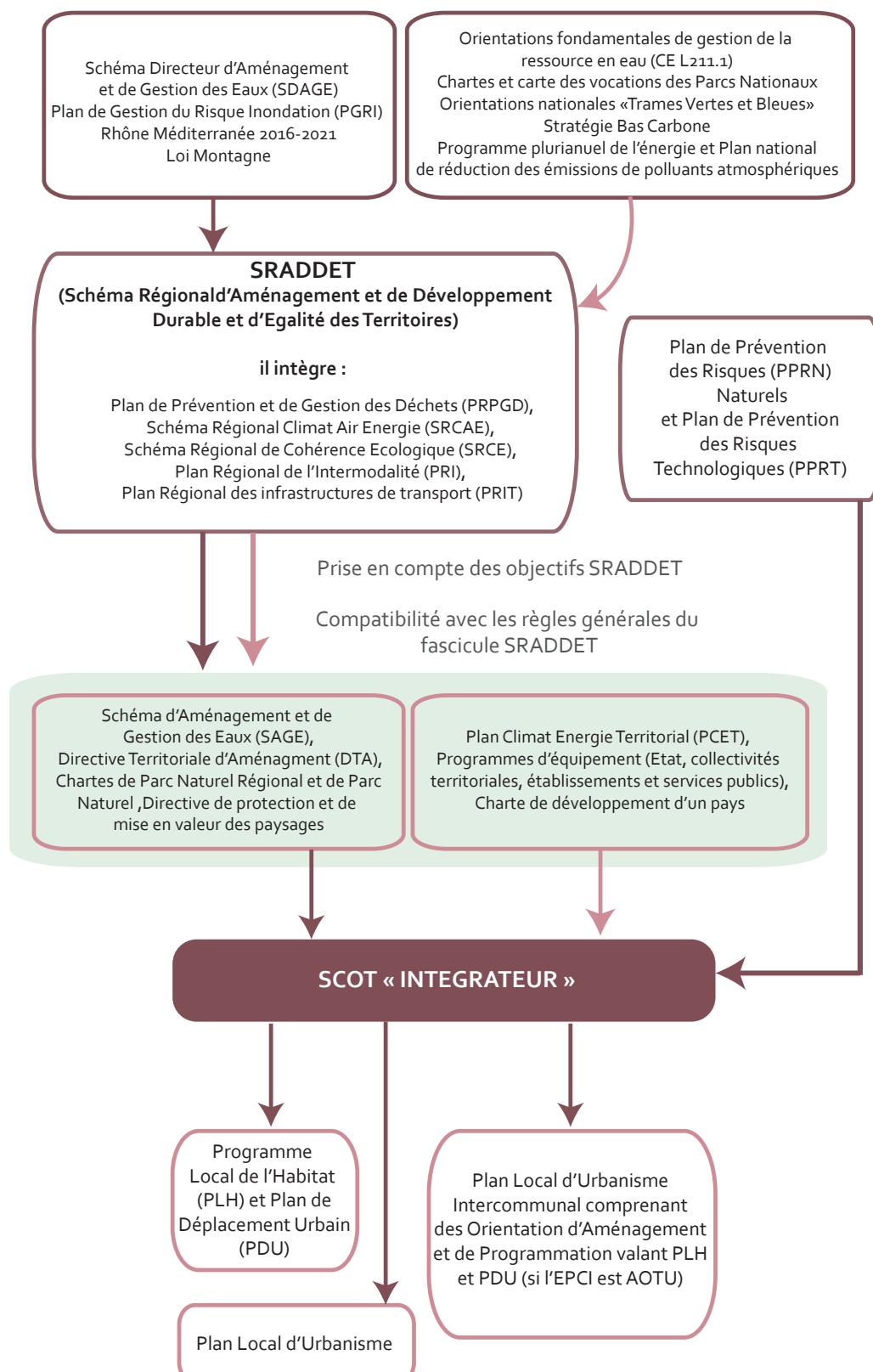
appliquée par le SCoT est qu'aucune enveloppe d'urbanisation, ou zone de développement économique, n'empêche sur un réservoir de biodiversité. Par ailleurs, le SCoT identifie un certain nombre d'éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Cette identification est spatialisée sur la cartographie du DOO. Ces éléments identifiés sont accompagnés de prescriptions visant à conserver leurs fonctions écologiques. Les prescriptions sont adaptées en fonction de la nature des espaces de manière à ce qu'elles soient opérationnelles et pertinentes.





3. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

SCoT INTÉGRATEUR : ARTICULATION AVEC LES PLANS/PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR



- Rapport de Compatibilité
 → Rapport de Prise en compte

1/ LA LOI MONTAGNE

Le SCoT Sud Luberon doit être compatible avec la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, du 28 décembre 2016.

Sur le territoire du Sud Luberon, les communes de Vitrolles-en-Luberon et La Bastide-des-Jourdans sont concernées par la loi Montagne. En effet, Vitrolles-en-Luberon se situe dans le massif du Luberon à près de 600 mètres d'altitude, le point culminant de la commune se situant à 974 mètres et le plus bas à 372 mètres. Le point culminant de la Bastide-des-Jourdans est de 725 mètres. Dans ce contexte, le projet de SCoT doit être compatible avec les documents et textes législatifs de portée supérieure et notamment intégrer les dispositions de la loi Montagne

(préservation des espaces naturels, agricoles, patrimoine naturel et culturel montagnard, énergies renouvelables et constructions nouvelles en zone de montagne,...).

Le SCoT a fait le choix de ne pas fixer d'exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant, en ne prévoyant aucune étude de discontinuité au titre des dispositions du L.122-7 du code de l'urbanisme.

De même, il ne prévoit pas de création ou d'extension d'unité touristique nouvelle structurante (UTNS).

Le tableau suivant détaille les orientations du SCoT en fonction des dispositions fixées par la loi.

ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME RELATIF A L'AMÉNAGEMENT ET LA PROTECTION DE LA MONTAGNE	ORIENTATION DU SCoT EN RÉPONSE
<p>Article L122-5</p> <p>L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.</p> <p>Article L122-5-1</p> <p>Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.</p>	<p>Les notions liées au principe de continuité de l'urbanisation sont transcrits dans le SCoT. La rédaction des prescriptions dans le DOO sont conformes aux articles du code de l'urbanisme cités ci-contre et ne prévoit pas d'exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant.</p>
<p>Article L122-8</p> <p>La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10.</p>	<p>Cette règle est inscrite dans le DOO du SCoT.</p>
<p>Article L122-9</p> <p>Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.</p>	<p>Ce principe n'est pas transcrits pour les communes couvertes par la Loi Montagne à proprement parlé. En revanche, les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard sont pris en compte dans la démarche globale du SCoT de protéger la Trame Verte et Bleue ainsi que les éléments paysagers locaux.</p>
<p>Article L122-10</p> <p>Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.</p>	<p>Comme expliqué précédemment, la capacité des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces agricoles. Par ailleurs, une démarche globale de maintien des espaces et de l'activité agricole est portée par le SCoT. A ce titre les terres agricoles sont identifiées au regard de leur qualité ou des enjeux écologiques qu'elles représentent et des prescriptions s'appliquent pour leur maintien et le développement de l'activité agricole.</p>

<p>Article L122-12</p> <p>Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.</p> <p>Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :</p> <p>1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;</p> <p>2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.</p>	<p>Les communes concernées par la Loi Montagne ne font pas l'objet de prescriptions spécifiques pour les plans d'eau. En revanche, les éléments hydrographiques présents sur le territoire du SCoT font l'objet de prescriptions au sein du DOO visant à les protéger et les maintenir. Les notions de distance de protection autour des éléments hydrographiques (cours d'eau, zones humides, ect.) apparaissent dans les prescriptions.</p>
<p>Article L122-13</p> <p>Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.</p>	<p>Ces secteurs sont pris en compte dans le SCoT, et plus précisément au sein de la cartographie du DOO, au sein d'espaces agricoles ou naturels. Ces espaces agricoles et naturels sont différenciés en fonction des enjeux écologiques qui peuvent les concerter (ex : réservoirs de biodiversité), des pratiques qui s'y développent (ex : terres agricoles de grande qualité au regard de leur potentiel agronomique), etc. Au regard de leur qualification, des prescriptions adaptées s'appliquent mais qui ont le vecteur commun de restreindre les types de constructions à des activités en accord avec ces espaces (bâtiments agricoles, etc.).</p>
<p>Article L122-15</p> <p>Le développement touristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles prennent en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Ils contribuent à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles.</p> <p>La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.</p>	<p>Il est précisé dans le DOO du SCoT qu'aucune unité touristique nouvelle n'est prévue par le SCoT Sud Luberon.</p>

2/ LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHÔNE MÉDITERRANÉE

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrologique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Les principes fondateurs de la gestion de l'eau sont les suivants :

- la gestion par bassin versant,
- la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- la participation des acteurs de l'eau,
- la planification à l'échelle du bassin –SDAGE,
- la planification à l'échelle locale des sous-bassins à travers les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et les contrats de milieux (dont les contrats de rivière).

La Directive Cadre sur l'Eau fixe également pour chaque masse d'eau, des objectifs environnementaux :

- l'atteinte du bon état des eaux,
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines,
- la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- les objectifs liés aux zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres Directives (zones de captage AEP, Natura 2000...),
- la réduction progressive, voir, selon les cas la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surfaces.

Le bassin hydrographique ici concerné est le bassin Rhône Méditerranée. Le SDAGE est entré en vigueur au 21 mars 2022 (arrêté par le Préfet) et vaut jusqu'en 2027. Il compte 8 grandes orientations fondamentales fixées, qui doivent permettre d'atteindre le «bon état» des masses d'eau superficielle et souterraine :

- 0- S'adapter aux effets du changement climatique;
- 1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- 2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques;
- 3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau;
- 4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux;
- 5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions et les substances dangereuses et la protection de la santé :
 - a. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle;
 - b. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques;
 - c. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses;
 - d. Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles;
 - e. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :

- a. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques;
- b. Préserver, restaurer et gérer les zones humides;
- c. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau;

7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'intégralité du périmètre du SCoT Sud Luberon s'inscrit plus particulièrement dans la sous unité territoriale correspondant au sous bassin de la Durance. Ce territoire se caractérise par :

- une superficie de 18 410 km²
- 28 sous bassins
- 337 masses d'eau cours d'eau naturelle
- 23 masses d'eau / cours d'eau fortement modifiés
- 1 masse d'eau / cour d'eau artificielle
- 3 masses / d'eau plan d'eau naturel
- 6 masses d'eau plan d'eau fortement modifié.

Le SDAGE fixe des grandes orientations, déclinées par la suite en différentes dispositions. Le SCoT doit être compatible avec ces dispositions. Cependant, toutes ne relèvent pas du champ de compétence d'un SCoT, ou des documents d'urbanisme.

Le SCoT est un document cadre de planification urbaine intervenant sur certaines thématiques qui répondent aux problématiques identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 à travers 4 axes majeurs :

Anticiper les effets du changement climatique

Améliorer la qualité de la ressource en eau

Favoriser une gestion raisonnée de la ressource

Augmenter la sécurité des populations exposées aux risques d'inondations

Il peut contribuer à l'atteinte de ces objectifs uniquement dans le cadre de son champ de compétences. Les principaux leviers sont :

- identifier une trame verte et bleue permettant de limiter la dégradation des milieux aquatiques et humides associés et de préserver et restaurer le bon fonctionnement naturel de ces milieux (cf. chapitre sur la biodiversité)
- limiter les possibilités d'urbanisation dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.
- calibrer le développement urbain souhaité en adéquation avec une bonne gestion et préservation des ressources en eau.
- minimiser le poids de population exposée aux risques d'inondation par le choix de sites de développement urbain adaptés.

Sur la base du travail réalisé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, le tableau suivant présente dans les deux premières colonnes les orientations fondamentales définies

par le SDAGE, et les dispositions qui les déclinent. La dernière colonne présente les orientations du SCoT qui répondent à ces dispositions.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE POUVANT CONCERNER L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME	DISPOSITIONS DU SDAGE DÉCLINANT LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique	o-01- Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	La problématique du changement climatique est fortement prise en compte dans le projet de SCoT. Un des trois défis du PAS et du DOO est d'ailleurs dédié à la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique. On y retrouve des principes de protection des espaces naturels, de maintien de la ressource en eau, de développement des énergies renouvelables, etc. De manière plus générale, le SCoT développe un projet vertueux visant à limiter la consommation d'espaces, à favoriser des formes urbaines prenant en compte les enjeux d'aujourd'hui, etc.
	o-02- Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Au sein du SCoT, sont davantage transcrits des objectifs réglementaires qui conditionnent le futur développement du territoire que des principes prospectifs.
OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-02 - Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Au sein du SCoT, sont davantage transcrits des objectifs réglementaires qui conditionnent le futur développement du territoire que des principes prospectifs.
	1-04 - Incrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le principe de prévention est associé au sein du SCoT à la notion de ressource en eau et de risques naturels en lien avec l'eau (inondation, ruissellement). C'est notamment le cas pour les opérations d'aménagement pour lesquelles il est à la fois demandé de les conditionner à une ressource en eau suffisante et adéquate, ainsi que de les réaliser de telle manière à ce qu'elles soient le moins possible impactées par les risques naturels liés à l'eau.
OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01 - Mettre en oeuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Outre les outils de préservation des milieux aquatiques inscrits dans le DOO (réservoirs bleus, etc.), le SCoT intègre des mesures ERC en lien avec l'analyse des incidences sur l'environnement d'une manière générale. C'est donc aussi le cas pour les milieux aquatiques.
OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4-12 - Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Tout d'abord, le SDAGE est pris en compte dans le SCoT à la fois par une description de celui-ci et de son champ d'action dans l'état initial de l'environnement, mais aussi par une prise en compte de ses orientations dans l'élaboration des objectifs et prescriptions du PAS et du DOO.
	4-13 - Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Plusieurs acteurs de l'eau ont été associés à l'élaboration du SCoT par le biais d'ateliers ou de réunions.
	4-15 - Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Pas concerné par le SCoT

OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Le SCoT porte une attention particulière à la limitation des possibles sources de pollution mais aussi de nuisances que ce soit pour la thématique de l'eau ou même encore la santé humaine. En ce sens, le SCoT se fixe pour objectif d'assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être et de limiter la pollution des sols. Cela passe par la gestion des effluents domestiques et industriels avec une évolution urbaine conforme aux capacités de traitement du territoire (STEP, etc.), à une gestion équilibrée des déchets, etc. D'une manière générale, le territoire vise une évolution allant dans le sens du développement durable.
	5A-01 - Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le SCoT a été élaboré en ce sens. Premièrement, plusieurs outils ont été mis en place pour préserver au maximum les espaces en eau. Par ailleurs, le développement souhaité par le territoire est conditionné à son adéquation avec la ressource en eau, la capacité de traitement des eaux usées, la facilitation de l'évacuation des eaux pluviales notamment par infiltration dans le sol, etc. Il s'agit de favoriser le maintien de la qualité des eaux et le cycle naturel de l'eau.
	5A-02 - Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	La démarche d'adaptation des rejets n'est pas uniquement réalisée pour les milieux sensibles au sein du SCoT, ce principe est établi pour l'ensemble des espaces avec une relation d'adéquation entre développement et capacité de traitement qualitative des rejets. Une attention est toutefois portée aux périmètres de captage en eau potable, pour lesquels les servitudes attribuées devront figurer au sein des dossiers d'urbanisme locaux et au sein desquels une réduction de l'usage des produits phytosanitaires devra être observée.
	5A-03 - Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Il est indiqué dans le DOO la nécessité de favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales. Par ailleurs, le SCoT affiche des objectifs de limitation d'artificialisation des sols ainsi que de désimperméabilisation des sols (à hauteur de 150% des surfaces artificialisées en compensation conformément au SDAGE) et de maintien de la part des espaces verts notamment au sein des opérations. Ces objectifs vont en faveur de la réduction de la pollution par temps de pluie en zone urbaine.
	5A-04 - Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Le SCoT fixe un objectif de désimperméabilisation des sols à hauteur de 150% des surfaces artificialisées en compensation conformément au SDAGE. Par ailleurs, les mesures ERC liées aux incidences sur l'environnement permettent de limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.
	5A-05 - Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Pas concerné par le SCoT
	5A-06 -Établir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Pas concerné par le SCoT

	5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	La mise en oeuvre du SCoT peut avoir un effet indirect sur la lutte contre l'eutrophisation notamment sur des sources de ce phénomène. En effet, par ses objectifs de protection des milieux aquatiques et de nécessité de calibrer le développement futur avec les capacités de taitement des eaux usées du territoire, le SCoT lutte contre les rejets domestiques et industriels excessifs dans les milieux aquatiques qui constituent une source du phénomène d'eutrophisation.
	5B-01 - Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	La mise en oeuvre du SCoT peut avoir un effet indirect sur la lutte contre l'eutrophisation notamment sur des sources de ce phénomène. En effet, par ses objectifs de protection des milieux aquatiques et de nécessité de calibrer le développement futur avec les capacités de taitement des eaux usées du territoire, le SCoT lutte contre les rejets domestiques et industriels excessifs dans les milieux aquatiques qui constituent une source du phénomène d'eutrophisation.
	5E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le SCoT porte l'objectif d'assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être. En ce sens, il s'agit de prendre en compte les risques naturels, d'améliorer la qualité de l'air, la pollution des sols, de réduire les nuisances sonores etc. Plusieurs actions allant avec cet objectif ont un lien avec l'eau.
	5E-01 - Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le SCoT vise d'une manière générale à lutter contre les atteintes à la ressource en eau d'une manière générale. En ce qui concerne l'eau potable, outre le fait de viser une adéquation entre le développement et la ressource en eau potable, le SCoT apporte des prescriptions particulières concernant les périmètres de captage d'eau potable pour les protéger.
	5E-03 - Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Le SCoT apporte des prescriptions particulières concernant les périmètres de captage d'eau potable pour les protéger.
OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Les milieux aquatiques sont identifiés dans le SCoT et notamment dans la cartographie du DOO avec des prescriptions associées visant à les protéger.
	6A-01 - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Les milieux aquatiques sont identifiés dans le SCoT et notamment dans la cartographie du DOO avec des prescriptions associées visant à les protéger.
	6A-02 - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Les milieux aquatiques sont identifiés dans le SCoT et notamment dans la cartographie du DOO avec des prescriptions associées visant à les protéger.

	6A-03 - Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Des réservoirs de biodiversité bleus figurent sur la cartographie du DOO prenant en compte les milieux aquatiques avec des fonctions écologiques avérées. Le principe général est de tendre vers une inconstructibilité de ces espaces.
	6A-04 - Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	A chaque élément aquatique identifié dans la cartographie du DOO est associé une prescription de mise en place d'une bande inconstructible autour dans l'objectif de maintenir leurs abords, leurs ripisylves, etc.
	6A-14 - Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	L'ensemble des plans d'eau du territoire font l'objet de prescriptions de préservation et parfois de mise en valeur au regard de leur importance paysagère et pour le tourisme local. En ce sens, une attention particulière est portée à ces espaces.
	6A-16 - Mettre en oeuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Pas concerné par le SCoT
	6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides	L'ensemble des zones humides répertoriées dans les bases de données à disposition sur le territoire du Sud Luberon ont été inscrites sur la cartographie du DOO en tant que réservoirs bleus de biodiversité. A ce titre, de multiples prescriptions les concernent dans le DOO avec pour objectif de les préserver fortement.
	6B-01 - Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	L'ensemble des zones humides répertoriées dans les bases de données à disposition sur le territoire du Sud Luberon ont été inscrites sur la cartographie du DOO en tant que réservoirs bleus de biodiversité. A ce titre, de multiples prescriptions les concernent dans le DOO avec pour objectif de les préserver fortement.
	6B-02 - Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Au sein du SCoT, il s'agit de transcrire les objectifs de préservation des zones humides que l'on retrouve dans les documents de planification plus larges tel que le SDAGE. Les documents d'urbanisme inférieurs, et notamment les PLU, devront intégrer ces objectifs.
	6B-03 - Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	L'ensemble des zones humides répertoriées dans les bases de données à disposition sur le territoire du Sud Luberon ont été inscrites sur la cartographie du DOO en tant que réservoirs bleus de biodiversité. A ce titre, de multiples prescriptions les concernent dans le DOO avec pour objectif de les préserver fortement.
	6B-04 - Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Tout au long du processus de réalisation du SCoT, une mise à disposition des documents et une concertation auprès de la population, mais aussi des acteurs, a été réalisée.
OF 7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 - Élaborer et mettre en oeuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Pas concerné par le SCoT

	7-04 - Anticiper face aux effets du changement climatique	Dans le défi général du SCoT (défi 3 du PAS et du DOO) de réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique figure le sous-objectif d'économiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique. A ce titre, le SCoT intègre pleinement la problématique du réchauffement climatique vis-à-vis de la ressource en eau avec des prescriptions adaptées.
	7-05 - Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Le SCoT projette un développement ambitieux du territoire qui devra être en adéquation avec les ressources notamment en eau. En ce qui concerne l'agriculture, sa pérennité et son développement sont appuyés par le SCoT et ce avec une attention portée à la ressource en eau pour cet usage. En effet, les terres irriguées ou irrigables font l'objet d'un focus particulier dans le SCoT dans l'objectif de les protéger et le développement de l'irrigation sur le territoire est un objectif futur. Par ailleurs, le développement urbain souhaité est conditionné à être en adéquation avec la ressource en eau pour ne pas créer un déséquilibre.
	7-06 - Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	Un syndicat s'occupe de la gestion des usages de l'eau sur le territoire. Le SCoT s'appuie sur ses données pour qualifier et quantifier les prélèvements effectifs et projetés sur le territoire. L'objectif final étant que le développement du territoire à l'horizon de la période de mise en oeuvre du SCoT soit compatible avec les prélèvements réalisables.
OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 - Préserver les champs d'expansion des crues	Le SCoT prend en compte les risques et notamment le risque inondation. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les documents cadres en la matière (PPRI, AZI, etc.) pour transcrire les zones d'aléas au sein des documents d'urbanisme. En ce sens, les champs d'expansion du risque inondation sont pris en compte par un zonage règlementaire adapté.
	8-02 - Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Pas concerné par le SCoT
	8-03 - Éviter les remblais en zones inondables	Le SCoT limite les aménagements et constructions en zones inondables. Ainsi, les possibles modifications du sol et de son nivellation (déblais et remblais) sont limitées.
	8-04 - Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Pas concerné par le SCoT
	8-05 - Limiter le ruissellement à la source	La gestion du ruissellement dans le SCoT est pleinement intégrée. Il est indiqué que ce phénomène devra être traité à la source auseindes opérations d'aménagement. Par ailleurs, les objectifs de désimperméabilisation permettront une meilleure gestion à la source de celui-ci. Plus largement, il est écrit une partie spécifique au risque ruissellement dans le DOO avec des prescriptions adaptées pour la gestion de ce risque.

	8-06 - Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Par ses prescriptions, le SCoT vise à tendre vers un principe d'inconstructibilité autour des éléments hydronomiques du territoire. Il est prescrit en ce sens d'établir une bande inconstructible autour de ceux-ci. D'une manière générale, le SCoT vise à maintenir au maximum les espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, des objectifs de nature en ville et de désimperméabilisation sont inscrits. Tous ces principes et prescriptions permettront de maintenir et/ou créer des espaces propices à favoriser la rétention dynamique des écoulements des cours d'eau, lors de ruissellements, etc.
	8-11 - Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Pas concerné par le SCoT
	8-12 - Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	Pas concerné par le SCoT

Le SAGE de la Durance (en cours d'élaboration) et le Contrat de Rivière Val Durance déclinent les objectifs du SDAGE sur le SCOT

Le SAGE de la Durance est en cours d'élaboration. Il couvre un large territoire dont celui du SCoT Sud Luberon. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification local institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier les différents usages humains, la protection des milieux aquatiques et les spécificités. Il est un outil de déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE).

Entre 1997 et 2005 des études globales ont été menées sur la Moyenne et la Basse Durance afin d'identifier les principaux enjeux morphologiques, de qualité de l'eau, de gestion des crues, de biodiversité. Un premier contrat de rivière en Durance a ainsi été mis en œuvre de 2008 à 2017. Le SMAVD prépare un second contrat de rivière à l'horizon 2025.

Le présent SCoT Sud Luberon étant comptable avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, il est de ce fait en accord avec le SAGE de la Durance et le Contrat de Rivière Val Durance qui déclinent les objectifs du SDAGE à une échelle plus locale.